

Commune de Marval
(Haute-Vienne)

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 3 juillet 2026

Ouverture de la séance à 20h04

Présents :

M. de Solms Régis, Mme Laurent Anne-Louise, M. Fauriot Jacques, Mme Léger Édith, M. Ferland Pierre, Mme Précigout Vicky, M. Coussy Adrien, Mme Audibert Fabienne, M. Nyland Kévin, Mme Linet Marie, M. Dominique Bertrand.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente
- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour les années 2020-2024
- Constitution des membres au sein du CCAS
- Modification de la délibération portant sur l'affectation des résultats du budget communal
- Délibération portant sur une décision modificative pour le budget communal
- Nominations des correspondants <<pandémie>> et <<incendie-secours>>
- Modification des modalités d'attribution du compte 6232 <<Fêtes et cérémonies>>
- Renouvellement 2ème tranche - GRVC 2025
- Demande de subvention pour les travaux de La Lisonne
- Retrait de la délibération n°37/2026 portant sur la désignation des délégués au sein du SYMBA
- Désignation de représentants communaux au sein de divers organismes (CLECT – déchets et économie circulaire)
- Demande d'occupation du domaine public d'un commerce ambulant
- Compte-rendu de la commission bâtiment portant sur l'église de Milhaguet
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande à Dominique BERTRAND s'il souhaite être secrétaire de séance. M. BERTRAND fait part de sa volonté de ne jamais être secrétaire de séance parce qu'il estime que parmi les élus, quatre personnes sont rémunérées et qu'elles peuvent donc le faire.

M. Coussy Adrien se propose pour être secrétaire de séance. Il est le rédacteur du procès-verbal de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente

DÉCISION N° 25-2026 en date du 5 juin 2026 : d'accepter le devis de JPG (MONDOFFICE) 63 grande rue 470 SURVILLIERS pour l'achat de fournitures administratives pour un montant hors taxes de 134.23 €.

DÉCISION N° 26-2026 en date du 5 juin 2026 : d'accepter le devis de la société WURTH pour l'achat de vêtements de travail pour un montant de 112.50 euros HT.

Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communes Ouest Limousin pour les années 2020-2024

La synthèse et les recommandations du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes nous ont été lues par M. Régis de Solms. Il nous informe qu'il est mis à disposition à la mairie pour être consulté.

Édith LÉGER demande où on en est le PLUI. Le Maire informe qu'il est relancé et qu'il suit son cours.

Vote pour à l'unanimité

Constitution des membres au sein du CCAS

L'assemblée délibérante décide de désigner quatre membres du conseil municipal pour siéger au sein du CCAS.

À noter qu'il faut obligatoirement une personne de l'opposition au sein du CCAS.

Sont volontaires et acceptés à l'unanimité :

- Mme Linet Marie
- Mme Léger Édith
- M. Ferland Pierre
- M. Nyland Kévin

Marie Linet demande s'il y a des personnes extérieures au conseil à désigner.

Monsieur le Maire répond que cette désignation fera l'objet d'un arrêté. Il demande aux membres du conseil de proposer des noms afin de pouvoir contacter les personnes concernées et leur demander si elles acceptent cette désignation.

Une liste incomplète a été proposée : Audrey Palard, Mary Tarry et Mathieu Parraton.

Vote pour à l'unanimité

Modification de la délibération portant sur l'affectation des résultats du budget communal

Suite à une erreur matérielle relevée dans la délibération n°21/2026 relative à l'affectation des résultats, consistant en une erreur d'un centime dans le montant affecté à la section d'investissement au compte 1068 du budget communal 2026, Il convient de modifier la délibération n°21/2026 et inscrire sur le compte 1068 : 100.323,52€ au lieu de 100.323,53€.

Vote pour à l'unanimité

Délibération portant sur une décision modificative pour le budget communal

Vu le budget de la commune de Marval voté en séance du Conseil Municipal le 24 avril 2026, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2026 :

Recette Investissement

- Chapitre 10 article 1068 : - 0,01 €
- Chapitre 16 article 165 : + 0,01 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Nominations des correspondants << pandémie>> et <<incendie-secours>>

Monsieur le Maire propose un agriculteur pour le correspondant pandémie parce qu'en général les pandémies commencent sur les animaux.

Vicky Précigout demande en quoi cela consiste. Le Maire répond que le correspondant est prévenu en premier avec la mairie en cas de pandémie, et qu'il doit faire passer les renseignements reçus.

Mme Précigout Vicky se porte volontaire pour être correspondante << pandémie >> et M. Fauriot Jacques est volontaire pour être correspondant << incendie-secours >>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Modification des modalités d'attribution du compte 6232 << Fêtes et cérémonies>>

Depuis le début de son mandat, le Maire a conclu deux PACS et s'est rendu compte qu'il n'était pas prévu de « cadeau » de la part de la mairie pour ces personnes, contrairement à un mariage, pour lequel il est offert une médaille de la commune ainsi qu'un bouquet de fleurs pour un montant de 50 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les mêmes avantages que ceux prévus pour un mariage, aux personnes concluant un PACS.

Renouvellement 2ème tranche - GRVC 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi du renouvellement 2^{ème} tranche des travaux de grosses réparations de voirie communal – programme 2025. Les voies concernées sont la route de La Molle et le village de Loubeyrat. Le coût des travaux s'élève à 18.219,90€ HT pour La Molle et 17.604,90€ HT pour Loubeyrat. Soit un total de 35.824,80€ HT. Une première tranche de subvention a été accordée d'un montant de 7500,00 €. Il est possible de demander une deuxième tranche d'une subvention de 5600,00 €.

Vote pour à l'unanimité

Demande de subvention pour les travaux à La Lisonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection de la Lisonne, le devis de l'entreprise HARDY TP pour un montant de 16.200,00 € a été retenu. Les travaux n'ont pas encore commencé, car l'entreprise HARDY TP est dans l'attente de la livraison des buses. Dès leur réception, les travaux débiteront.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Retrait de la délibération n°37/2026 portant sur la désignation des délégués au sein du SYMBA

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu par la préfecture concernant la délibération n°37/2026 du 7 mai 2026 portant sur la désignation de représentants de la commune au sein du SYMBA.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération communale (EPCI) sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité et l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée.

La Communauté de Communes Ouest Limousin étant elle-même adhérente au SYMBA au titre de sa compétence obligatoire « GEMAPI » elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat.

Ainsi le Conseil Municipal n'a pas vocation à désigner des représentants pour siéger au sein de l'organe délibérant du SYMBA. Cette désignation incombe exclusivement au Conseil Communautaire.

Vote pour à l'unanimité pour le retrait la délibération n°37/2026

Désignation de représentants communaux au sein de divers organismes (CLECT – déchets et économie circulaire)

Régis de Solms explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concerne les compétences transférées à la Communauté de communes et qu'un transfert de charges s'applique. Ces transferts de charges n'ont pas été révisés depuis un certain temps et un important travail de mise à jour devra donc être engagé.

Monsieur le Maire se propose pour être représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Vote pour à l'unanimité

Il faut également désigner un élu référent communal « déchets et économie circulaire » auprès du SYDED. Le Maire précise que c'est pour une véritable transition écologique basée sur l'économie circulaire afin d'opérer un changement de paradigme dans lequel le déchet devient une ressource. C'est pour cela qu'il faut désigner un élu qui souhaite s'investir sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire. Les réunions seront probablement sur Limoges. Le Maire se présente à cette fonction.

Vote pour à l'unanimité.

Demande d'occupation du domaine public d'un commerce ambulant

Le Maire informe qu'un commerçant ambulant souhaite un emplacement pour sa remorque à pizza à l'entrée du terrain qui remonte au château en face de la salle polyvalente. Il souhaite s'installer les vendredis, samedis et dimanches soir de 18h à 21h afin de pouvoir proposer ces pizzas sur la commune.

Dominique Bertrand demande pourquoi ne pas lui proposer de s'installer en face du château. Le Maire explique que plusieurs endroits lui ont été proposés et que c'est celui-ci qu'il a choisi. Le Maire souhaitait lui proposer une gratuité de 3 mois pour l'emplacement, mais comme il occupe le domaine public, il a été vérifié avec la trésorerie que cela n'était pas possible. Il faut donc lui faire appliquer le règlement qui est en place.

Cet accord débute pour une durée de 3 mois, renouvelable.

Jacques FAURIOT ajoute qu'il a été proposé au commerçant, l'option de tourner sur une autre commune ou bien faire un soir à Milhaguet, mais il a préféré rester les trois soirs au même emplacement.

Vote pour à l'unanimité

Compte-rendu de la commission bâtiment portant sur l'église de Milhaguet

Le Maire explique que l'architecte M. BAGUET a réactualisé le montant de tous les travaux et on arrive à un montant de 3.200.000,00 €.

Au départ on était parti pour ne pas faire toutes les tranches de travaux.

La première tranche concerne les fondations de l'église qui ne sont pas suffisamment profondes, et est estimée à 700.000 €.

La commission bâtiment s'est réunie le 25 juin dernier pour échanger sur le sujet. Pour les travaux, elle suggère de remanier les toits, vérifier l'étanchéité des contreforts, les abat-sons et collecter les eaux pluviales.

La commission propose au Conseil Municipal de convoquer M. BAGUET et de lui demander un nouveau devis afin de baisser le coût des travaux en effectuant tout d'abord les travaux nécessaires (l'étanchéité de toutes les toitures, étanchéité des contreforts, abat-sons, collecter les eaux de pluie et une bonne ventilation) mais aussi l'intérieur de la nef qui est constitué d'une dalle béton, pour faire une découpe pour un passage d'air afin que l'humidité emmagasinée dans le sol puisse s'évacuer et mettre une ventilation.

Il faudra également voir avec M. Ferreira de la trésorerie, pour intégrer les montants des travaux dans le budget sur une ou plusieurs années.

Pour information, sur 3.200.000 €, il y a 100.000 € pour l'architecte. Il faut reconnaître qu'il y a du boulot mais ce sont des tarifs qui restent élevés.

Édith LÉGER demande s'il y a des subventions pour ces travaux.

Le Maire répond qu'une subvention avait été attribuée antérieurement, mais celle-ci est désormais caduque. Il y avait 180.000 € de la DRAC, qui par ailleurs a annoncé que 2026 et 2027 sont des années blanches. Il faut donc être capable de financer les travaux seul mais on fera les demandes et si l'on obtient une subvention, ça sera un bonus. On prévoit de rechercher un mécène qui pourrait être séduit par le projet et apporter son soutien financier. Jacques Fauriot précise que concernant le devis de 3.200.000 €, l'architecte garantissait tout au niveau du bâtiment et de la structure. On perd cette garantie en ne sélectionnant qu'une partie des travaux. Il faut avoir conscience que c'est aussi une prise de risque.

Régis de SOLMS ajoute que le bâtiment bouge un peu depuis le 13^{ème} siècle car le cœur, la tour-clocher et la nef sont des constructions différentes.

Vote pour à l'unanimité

Questions diverses

-M. de Solms demande avis aux conseillers, afin de mutualiser les moyens et faire l'arbre de Noël des enfants avec les communes de Pensol et de La Chapelle-Montbrandeix ce qui regrouperait les 3 communes dans une même salle avec une animation de meilleure qualité puisque le coût serait divisé en 3. Un premier contact a été pris avec les maires de Pensol et de La Chapelle, qui ne sont pas contre et qui vont également en parler à leur prochain conseil. Les enfants se connaissent déjà par le biais des écoles.

Dominique Bertrand demande ce qui est prévu.

Régis de SOLMS répond : peut-être un spectacle de magicien mais rien n'est encore décidé.

Marie Linet souligne qu'une centaine d'enfants dans une même salle, avec les parents et les conseillers municipaux des 3 communes en termes de gestion de groupe, c'est à préparer sérieusement. Pour Marval, il y a deux ans, il y avait 45 enfants.

Le Maire informe que sur la liste de l'année dernière, il y avait 24 enfants.

Dominique Bertrand ajoute que cela dépend des retours des gens qui s'inscrivent ou non.

Marie Linet rappelle qu'il n'y a pas de liste avec le RGPD et que chaque année il faut demander aux gens s'ils souhaitent s'inscrire. En fonction de la date, ils s'inscriront ou pas.

Jacques Fauriot informe qu'il y a des enfants dans des habitats illégaux, et qu'ils ne seront pas concernés.

Marie Linet ne parle pas de légalité de l'habitation mais parle uniquement des enfants.

Vicky Précigout ajoute qu'ils ne peuvent pas être concernés si les parents ne sont pas répertoriés sur la commune.

Marie Linet demande à quel moment le conseil sait si l'habitant est répertorié ou non ? Et s'il définit quel enfant a le droit de fêter Noël avec ses camarades ? Bien sûr, il faut y mettre des règles, mais il peut être pris en compte les parents inscrits sur les listes électorales.

Pierre Ferland informe que ce n'est pas pour exclure les enfants et que tout le monde a le droit de fêter Noël mais il faut tout simplement s'assurer que tout soit fait dans les règles.

Régis de Solms rappelle que pour l'instant il s'agit de savoir si l'on fait ça avec Pensol et la Chapelle-Montbrandeix, puisqu'eux le font ensemble depuis 3 ans et savoir si le conseil souhaite intégrer ce dispositif ou non. Régis de Solms pense que c'est une bonne idée mais qu'effectivement les choses se préparent à l'avance et qu'à terme, la Commune de la Chapelle va être gênée par rapport à la capacité de sa salle au vu du nombre d'invités.

Marie Linet fait ressortir l'importance de l'anticiper.

Jacques Fauriot conclut en indiquant que la question est de savoir si c'est une bonne idée ou non et qu'après le conseil analysera tous les critères du sujet.

Le conseil est d'accord sur le principe.

-M. de Solms Régis informe qu'il y a des travaux à prévoir sur les logements locatifs :

- sortie d'humidité au-dessus de l'épicerie, logement 5 Le Bourg,
- au 15 Milhaguet, le locataire a des problèmes avec la VMC, elle va être changée,
- au 106 il y a également des problèmes d'humidité, prévoir une VMC.

Adrien Coussy demande s'il y a un système de VMC.

Le Maire dit que cette installation n'a pas été prévue.

Jacques Fauriot souligne qu'il y a une non-conformité sur les travaux, beaucoup de choses ne sont pas conformes et ont été validées plus ou moins.

Ces problèmes seront résolus.

-M. de Solms Régis informe que sur les 13 bornes incendie de la commune, seulement 2 sont fonctionnelles. En accord avec les services de la SAUR il va y avoir une convention mise en place pour la réfection ou le changement de ces bornes à incendie. Elle doit fournir un devis de remise en état avant le 10 juillet pour faire remplacer celles qui sont hors service et estimer si des choses sont à changer sur les autres.

Actuellement, les pompiers rechargent le camion sur la borne en face du château.

Jacques Fauriot rajoute que la responsabilité des élus est engagée s'il y a un problème.

Ces bornes ne délivrent pas assez d'eau, le débit est faible mais il y a au moins de l'eau disponible. L'objectif à terme est de les remettre toutes en service.

-M. de Solms Régis fait part que l'étude pour l'assainissement de station d'épuration de La Nadalie est relancée. Contact a été repris avec l'architecte de l'ATEC, les propositions ont été réétudiées et le Maire a également soumis une proposition supplémentaire. L'architecte relance le cabinet d'études en proposant toutes les solutions.

La situation était bloquée par l'achat de terrain mais l'idée a été proposée qu'au niveau du carrefour de la Nadalie tout serait envoyé sur l'autre station et la rue basse sera envoyée sur la route de Beautarias. La séparation des eaux pluviales permettrait de garder la petite station d'épuration qu'il faudra remettre en route. Maintenant le fonctionnement se prévoit avec des filtres coco, plus besoin d'acheter un terrain et l'on garde la station.

Jacques Fauriot souligne que c'est une solution qui paraît évidente et qui n'avait pas été vue. Ce sera peut-être solutionné en 2027.

Pas besoin d'achat de terrain et s'il y a besoin d'agrandir l'autre station, les propriétaires sont prêts à céder quelques mètres de terrain.

-M. de Solms Régis nous informe de l'incendie qui s'est déclaré mardi à La Farge. Il s'est approché fortement du village. De ce fait, il s'est renseigné auprès de la sous-préfecture pour savoir comment faire un arrêté pour dire aux gens de nettoyer autour de chez eux.

La réponse faite est que ce n'est pas possible de prendre un arrêté mais plutôt de faire de la communication pour inciter les gens à débroussailler autour de chez eux.

La Dordogne elle est dans l'obligation de débroussailler. La DDT de la Haute Vienne commence à y réfléchir. Jacques Fauriot fait part qu'une communication est lancée sur Panneau Pocket. C'était proche des maisons et heureusement que le foin avait été ramassé. La gendarmerie fait son enquête pour connaître les raisons de cet incendie.

Vicky Précigout demande s'il y a eu des retours sur des feux précédents, s'il y a des enquêtes. Le Maire répond qu'il y a des enquêtes mais que ça n'aboutit pas. Il n'est pas facile de trouver le point de départ de l'incendie. C'est plus compliqué que ce que l'on pourrait croire.

-M. de Solms Régis informe qu'il était présent lors de l'audience au Tribunal de Limoges avec un représentant du croissant fertile. La décision qui est en délibérée sera rendue le 26 août prochain. Les services de la DDT étaient également présents et ont été interrogés sur le fonctionnement des demandes d'urbanisme. Madame la Procureure a demandé pour les contrevenants l'application d'une amende de 3000 € et une destruction des bâtiments. C'est en délibéré et le juge donnera sa réponse le 26 août.

-M. de Solms Régis informe que la personne qui a été recrutée pour l'été aux services techniques pour permettre lors des congés aux agents de toujours rester à deux va nous quitter puisqu'il a trouvé un CDI.

-M. Bertrand Dominique demande ce qui est envisagé pour boucher le trou sur le trottoir de l'étang en face du lavoir.

Le Maire indique qu'il s'est rendu sur place avec M. Bouti du Conseil Départemental et ses supérieurs qui sont venus de Limoges hier. Ils considèrent que le trou n'est pas catastrophique et qu'il n'y a pas de cavité qui s'installe sous la route. Pour eux, il faut que la commune rebouche le trou avec les préconisations données et qu'elle maintienne une surveillance.

Monsieur le Maire demande si le crépis du mur intérieur du lavoir a été fait récemment. Dominique Bertrand dit que ce sont des trous qui étaient déjà présents et l'étang fuit.

Régis de Solms explique que le service du Département veut passer une convention avec le propriétaire pour entretenir ce mur digue mais l'étang doit être aux normes. Le propriétaire doit se rapprocher de la DDT, voir si l'étang est aux normes, mettre en place un déversoir pour la crue centennale et lorsqu'il aura l'arrêté de mise aux normes, une convention pourra être passée pour l'entretien du mur de la chaussée.

Le propriétaire est d'accord pour prendre contact avec la DDT et savoir à quoi il s'engage.

Le trou sera bouché suivant la préconisation puis une surveillance sera mise en place. Il y a forcément des infiltrations, le tout c'est qu'elles soient maîtrisées. On ne maîtrise pas grand-chose comme c'est une route départementale. Le trou n'est pas trop important mais la cavité est plus importante. Le principe sera de casser le goudron autour, le remplir, tasser puis refaire du goudron ou un mortier.

-Mme Linet Marie s'interroge sur le fait de ne pas avoir encore été convoquée pour des commissions. Il lui est répondu que les décisions sont prises avec les personnes qui se sont proposées et une grille vue avec les adjoints.

Elle fait remarquer que concernant la décision prise pour la location 106 Le Bourg, la personne qui l'occupe est la compagne d'un adjoint. Cet adjoint était présent lors du débat, il aurait dû sortir de la salle. Le protocole en vigueur explique que lorsqu'on est partie prenante on doit sortir et ne pas participer. Régis de Solms répond que dorénavant une attention particulière sera apportée à ce genre de situation.

-M. Bertrand Dominique demande pourquoi il n'y a pas eu de fleurs de plantées dans le bourg. M. Régis de Solms répond que c'est une question de temps d'entretien pour les agents. Il y a des travaux en retard comme l'entretien des chemins, (seuls quelques-uns ont été entretenus) et des cimetières et pas assez de temps dégagé pour s'occuper des fleurs.

C'est bien d'avoir un village fleuri mais ça demande un entretien important et les deux agents techniques ne peuvent pas tout gérer. Il faut mieux entretenir la commune dans les chemins et les cimetières plutôt que de vouloir la fleurir absolument.

M. Dominique Bertrand fait ressortir le travail de nombreux volontaires et déclare que c'est dommage que tout ça n'existe plus.

M Jacques Fauriot réexprime que ce n'est pas la priorité, il y a beaucoup de choses récupérées du mandat précédent qui sont beaucoup plus importantes.

Une discussion s'anime sur l'image de la Commune et les responsabilités et les priorités des élus.

Marie Linet demande à ce que tout le monde, en tant que représentants des citoyens, reste correct.

-Dominique Bertrand dit avoir reçu un appel téléphonique d'une entreprise qui a travaillé au 106 Le Bourg dont une facture n'aurait pas été réglée. Régis de Solms demande quelle est cette entreprise et quelle était sa mission. Dominique Bertrand dit qu'elle appellera le secrétariat. Régis de Solms assure que si c'est un oubli, la situation sera très vite régularisée.

La séance se clôture donc à 21h20.

Adrien Coussy
Secrétaire de séance

Régis de Solms
Maire

